

2024 - 51

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PICANTE PRODUCTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, des actions d'éveil du Multi-Accueil La Passerelle, de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec Picante Production domiciliée, 4 Rue de Sécary 33260 La Teste de Buch, proposant 3 représentations de spectacle.

Article 2 : Ces prestations se dérouleront de mai à octobre 2024 dans les locaux du Multi-Accueil La Passerelle. Le coût sera d'un montant total de 630,00 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/05/2024

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Maël FETOUH

